

**COMMUNE
CIEZ (Nièvre)
58220**

Date de la convocation : 05 février 2026

Nombre de conseillers

- en exercice : 08
- présents : 06
- exprimés : 08

Séance du 12 février 2026

Le 12 février deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale Emile PRÊTRE, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DENIZOT, Maire.

Etaient présents : Mr François DENIZOT, Mme Christine LAMARRE, Mr Christophe TISSIER, Mr Patrick MARE, Mr Michel MAROTTE, Mr Sébastien DIETZ.

Etaient absents : Mr Raynald LEFEBVRE qui a donné procuration à Mr Patrick MARE, Mme Nadine ROLLET qui a donné procuration à Mr Christophe TISSIER.

Secrétaire de séance : Mme Christine LAMARRE.

Après avoir vérifié le quorum et procédé au contrôle des délégations de vote Mr le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du 08 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

➤ DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT - délibération 2026/001

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant le vote du budget primitif, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget commune	Crédits ouverts en 2025	1/4 des crédits
Chapitre 20	12 700 €	3 175 €
Chapitre 204	0	0
Chapitre 21	152 710 €	38 177 €
Chapitre 22	0	0
Chapitre 23	304 267 €	76 066 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement voté
21	202604 - BAR LE RUISSEAU	2188	13 000 €
	202606 - VOIRIE 2026	2151	19 000 €
	202606 - VOIRIE 2026	2152	4 000 €
		TOTAL chapitre 21	36 000 €

> CAFE « LE RUISSEAU » : RACHAT DE MATERIEL ET DE VAISSELLE AU DERNIER GERANT - délibération 2026/002

Mr Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du dernier gérant du café « Le Ruisseau », Mr Grégory KLIPFFEL, pour lui racheter du matériel et de la vaisselle.

Le montant total s'élève à 10 030,03 € HT soit 12 036,04 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le devis de Mr Grégory KLIPFFEL d'un montant de 10 030,03 € HT soit 12 036,04 € TTC pour le rachat du matériel et de la vaisselle.

Le montant sera porté au budget 2026.

> CAFE LE RUISSEAU : VENTE DE LA CHAUDIERE A BOIS ET DE SON CONDUIT D'EVACUATION - DEFINITION DES MODALITES - délibération 2026/003

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient :

- de prendre une décision quant à la cession de la chaudière à bois et de son conduit d'évacuation, ancien moyen de chauffage du café communal « Le Ruisseau » avant que la clim réversible ne soit installée.
- de fixer les conditions de cession.

Les biens sont répertoriés dans l'inventaire de la commune sous les numéros suivants :

- la chaudière : 900002853120233 (valeur d'achat 5 320,95 € TTC en 2018),
- le conduit : BACAFE202201 (valeur d'achat 3 058,32 € TTC en 2022),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide** de céder la chaudière à bois et le conduit du café communal « Le Ruisseau » aux prix planchers suivants :

- la chaudière : 3 200,00 €
- le conduit : 2 000,00 €

- **fixe** les conditions de vente comme suit :

Le matériel est visible au 1, Place Saint-Martin sur rendez-vous auprès de Mr Le Maire.

Faire offre écrite sous enveloppe cachetée : date limite de dépôt fixée au 9 mars 2026 à midi à la mairie.

Ouverture des enveloppes lors du Conseil Municipal qui suivra cette date.

Les biens seront attribués aux plus offrants. Le conduit est à démonter par l'acquéreur.

Cette vente est ouverte aux habitants de Ciez et extérieurs.

L'offre sera diffusée sur le site internet de la commune, sur panneau Pocket et sur leboncoin.

➤ CAFE « LE RUISSEAU » : DEFINITION DES CONDITIONS DE LA NOUVELLE MISE EN LOCATION - délibération 2026/004

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu spontanément un appel téléphonique de candidats potentiellement intéressés par la reprise du café « Le Ruisseau » situé 1, Place Saint Martin. Il indique qu'un rendez-vous a été fixé au samedi 14 février à 14h00.

Mr le maire invite le Conseil Municipal à fixer les conditions de la prochaine mise en location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

-**de fixer** le montant du loyer à 500€/mois. La location comprend le café, le logement du dessus, le garage en face et la licence IV le temps de l'exploitation,

-**de solliciter** une caution de 10 000,00 € afin de protéger la commune contre toute dégradation des biens ou du matériel.

➤ DEMANDE D'UN ADMINISTRÉ POUR ACQUÉRIR LA PARCELLE ZT37 SITUÉE AUX PAUTRATS :

Mr le Maire informe le conseil Municipal d'une demande d'un administré habitant le hameau « Les Pautrats » pour acquérir la parcelle ZT 37 (1 065 m²) contiguë à sa parcelle ZT 38.

Il précise que sur cette parcelle existait une ancienne mare.

Mr le Maire s'est renseigné auprès des services de la DDT concernant la préservation des anciens points d'eau existant.

D'autres éléments doivent encore être recueillis avant de délibérer c'est pourquoi à la demande de Mr le Maire le Conseil municipal reporte sa décision à une prochaine réunion.

➤ DEVIS POUR LA VITRIFICATION DU PARQUET DE LA SALLE COMMUNALE :

M. le Maire présente au Conseil Municipal 2 devis reçus pour la vitrification du parquet de la salle communale Emile PRÊTRE. Il évoque les difficultés rencontrées pour trouver des entreprises réalisant ce type de prestation.

- Devis de l'entreprise PIERROT ALU SERVICES pour un montant de 8 759,06 € HT/TTC.
- Devis de la SAS MAGRÉ MENUISERIE pour un montant de 10 713,59 € HT soit 12 856,31 € TTC.

Le Conseil Municipal souhaite obtenir d'autres devis avant de se prononcer.

➤ DEVIS VOIRIE - délibération 2026/005

M. le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus pour :

- la réfection de la route d'accès à la carrière DEROMEDI,
- l'acquisition d'un radar pédagogique.

Le Conseil Municipal étudie les devis reçus.

-réfection de la route d'accès à la carrière DEROMEDI : devis de l'entreprise MERLOT TP pour un montant de 30 615,00 € HT soit 36 738 € TTC.

Mr Le Maire informe le Conseil municipal que la moitié du montant du devis sera prise en charge par l'entreprise DEROMEDI CARRIERES. La participation de la commune se portera donc à 18 369,00 € TTC.

- acquisition d'un radar pédagogique : devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 3 218,46 € HT soit 3 862,15 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir les devis suivants :

- devis de l'entreprise MERLOT TP pour un montant de 30 615,00 € HT soit 36 738 € TTC dont la moitié sera prise en charge par l'entreprise DEROMEDI CARRIERES. La participation de la commune se portera donc à 18 369,00 € TTC.
- devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 3 218,46 € HT soit 3 862,15 € TTC.

Les crédits seront portés au budget de l'exercice 2026.

➤ DEVIS LOGICIELS MAIRIE : EVOLUTION VERS WEMAGNUS - délibération 2026/006

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis reçu par BERGER LEVRAULT, le fournisseur des logiciels mairie, pour l'offre d'évolution vers WeMagnus.

Le montant du devis s'élève à 3 710,00 € HT soit 4 452,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis de l'entreprise BERGER LEVRAULT d'un montant de 3 710,00 € HT soit 4 452,00 € TTC pour l'évolution des logiciels mairie vers WeMagnus.

Les crédits seront portés au budget de l'exercice 2026.

AFFAIRES DIVERSES

- Mr Le Maire indique avoir été sollicité pour l'installation d'une batterie condensateur sur un terrain communal (parcelle ZS13) à proximité des Pautrats. Le retour financier

estimé pour la commune était de 5 000,00 €. Ce projet ne peut finalement pas aboutir puisque le terrain est situé en zone ZNIEFF.

- Réception en mairie des rapports de fonctionnement des stations du bourg et de Jussy. Mr Le Maire fait part du problème suivant dans le bourg : le réseau n'est pas étanche ce qui a pour conséquence en cas de fortes pluies que les eaux s'infiltrent dans le réseau des eaux usées.
- Réception d'une demande d'administrés pour louer le garage du café « Le Ruisseau ». Le Conseil Municipal ayant délibéré pour remettre le café en location, le garage ne peut pas être loué de façon indépendante.
- Demande de subvention de l'école primaire de Donzy pour aider au financement du voyage d'un élève de Ciez inscrit dans l'établissement. La commune va répondre défavorablement à la demande puisque Ciez accueille plusieurs enfants de Donzy et aucune demande de participation n'a été formulée pour la classe découverte de mars 2026.
- 24 février 2026 à 18h : Projet d'aménagement de sécurité et embellissement du bourg : Comité de pilotage de clôture du contrat cadre de partenariat avec Cœur de Loire.
- 24 février 2026 à 19h : Conseil d'école.
- Constat de dépôts sauvages récurrents sur la commune.
- Paratonnerre : demande d'attestation auprès de l'artisan qui a fait les travaux pour demander une indemnisation à l'assurance.
- Café « Le Ruisseau » : validation de la conformité électrique à faire.
- Sono salle communale : les associations rencontrent des difficultés à faire fonctionner la sono. Un membre du comité des fêtes va regarder ce qu'il est possible de faire pour simplifier une partie de son utilisation.

La séance est levée à 20h15